

INFORMATION DES USAGERS

Article D.766-1-3 du Code de la Santé Publique

OBJET DU RESEAU :

Le RESEAU CORSE MALADIE CHRONIQUE a pour objectifs de :

- favoriser la communication entre les différents intervenants en créant un dossier patient réseau partagé
- faciliter l'accès aux soins des patients atteints de maladies chroniques principalement dans le domaine des maladies cardio-vasculaires
- dispenser l'éducation thérapeutique auprès des patients
- allouer des prestations dérogatoires
- favoriser la continuité des soins dans le domaine des maladies chroniques
- améliorer la prise en charge globale des patients en tenant compte des dimensions psychologiques et sociales
- promouvoir des méthodes de dépistage des facteurs de risque ou des maladies cardiovasculaires
- assurer aux professionnels de santé une formation destinée à orienter leur prise en charge vers l'éducation et l'autonomisation des patients concernés
- développer les moyens de diffusion des connaissances et des recherches scientifiques dans le domaine concerné
- rationaliser les dépenses de santé en expérimentant une nouvelle démarche de qualité et d'efficacité des soins

FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS PROPOSEES :

Pour ce faire, le réseau CMC s'est doté des moyens suivants :

- Création d'un pôle de coordination (un médecin, un infirmier et une secrétaire) assurant la gestion et le fonctionnement du réseau.
- Tenue du dossier médical partagé par les intervenants (en tenant compte des droits d'accès délivrés par le patient)
- Formation d'équipes spécialisées en éducation thérapeutique déployées sur la région
- Création et utilisation de supports éducatifs adaptés
- Réalisation d'une plate forme Internet permettant la circulation immédiate d'informations...

Les patients peuvent bénéficier des prestations suivantes :

- Réalisation d'un bilan de leurs compétences dans leur pathologie chronique (diagnostic éducatif)
- Proposition d'un plan personnalisé de soins
- Séances d'éducation de groupe (ateliers collectifs) dans les différents domaines de leur pathologie chronique, réalisés proche de chez eux, par des professionnels de santé formés à l'éducation du patient

- Séances individuelles d'éducation ou d'évaluation de leurs acquisitions : diététique, soins infirmiers
- Consultations psychologiques pour les patients et/ou pour leur entourage (aide aux aidants)
- Aide au repérage dans le parcours de soins et assistance psycho-sociale (mise en relation avec des structures compétentes des services sanitaires ou sociaux)

En pratique, le patient est adressé par un de ses professionnels de santé adhérents au RESEAU CMC parce qu'il souhaite bénéficier d'une prise en charge éducative de sa pathologie chronique et/ou souhaite bénéficier des autres services du RESEAU. Il est reçu par l'infirmier d'éducation qui va réaliser avec lui un bilan de compétences. A l'issue du bilan de compétences (diagnostic éducatif), le RESEAU pourra proposer au patient un plan personnalisé de soins (PPS). Ce PPS comprendra un panel d'activités et de prestations pour le patient qui est libre de les accepter (toutes ou en partie) ou de les refuser. Le patient, quand il accepte son PPS, signe une charte d'adhésion et les prestations débutent. Il lui est demandé également avec quels professionnels de santé qui s'occupent de sa maladie il souhaite partager les informations contenues dans son dossier. Ce dossier existe sous une forme papier et en ligne (informatique). Des codes lui sont remis. Ces codes lui permettent également de permettre ou refuser l'accès aux professionnels de santé qui s'occupent de lui.

LIBRE CHOIX :

L'utilisateur dispose du libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer. Il dispose également du libre choix des professionnels de santé intervenant dans le réseau. En ce qui concerne en particulier l'activité « ateliers d'éducation thérapeutique » il sera tenu compte autant que possible des souhaits des patients, toutefois, le faible nombre de professionnels compétents sur le terrain rend difficile pour le patient l'exercice du « libre choix ».

DROIT A L'INFORMATION :

L'information de l'utilisateur est un devoir auquel sont tenus tous les intervenants du processus décrit ci-dessus, dans les limites de leurs compétences respectives. La personne a accès aux informations contenues dans son dossier médical dans les conditions posées par la Loi du 4 mars 2002.

PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE :

Lorsqu'une prise en charge individualisée est proposée, un document est soumis à l'accord signé de l'utilisateur ou de la personne de confiance, définissant les conditions de cette prise en charge et les engagements réciproques souscrits par lui et les professionnels de santé.

Toute décision est prise avec le consentement libre et éclairé de la personne et en étroite collaboration avec le médecin traitant, les aidants naturels et les professionnels.

CONFIDENTIALITE :

Le réseau garantit à la personne la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui la concernent.

Son accord est nécessaire pour le partage de ces informations entre les intervenants du réseau.

ENGAGEMENT :

L'utilisateur souscrit un engagement par écrit d'utilisation du réseau CORSE MALADIES CHRONIQUES au moyen de la formule jointe en annexe.